

ANNEXE

Critères de priorité			OUI		NON	Observations
CRITERES DE HAUTE PRIORITE	(1) Les tâches du candidat ont-elles été supprimées par des mesures de réorganisation en cours et est-il impossible d'identifier de nouvelles tâches appropriées au candidat dans l'immédiat ou dans l'avenir proche?	Article 5 (4) a) i)				
	(2) Des mesures de réorganisation ou de redéploiement en cours touchent-elles le candidat et est-il difficile de trouver à celui-ci une nouvelle affectation du fait de la nature de ses compétences?	Article 5 (4) a) ii)				
	(3) Le candidat a-t-il été touché par des mesures récentes de réorganisation ou de redéploiement et les nouvelles tâches attribuées au fonctionnaire correspondent-elles d'une manière satisfaisante à ses compétences?	Article 5 (4) a) iii)				
	(4) Est-il probable que le candidat sera touché dans un proche avenir par une mesure de réorganisation ou de redéploiement (par exemple parce que les tâches actuellement confiées à l'intéressé sont progressivement supprimées ou substantiellement modifiées ou qu'elles ne constituent plus un objectif prioritaire pour la direction générale ou le service), et ses compétences sont-elles d'une nature telle que l'identification d'une nouvelle affectation risque de présenter des difficultés?	Article 5 (4) a) iv)				

HAUTE PRIORITE	(5) Si le candidat occupe un poste sensible et qu'il est obligé de changer de fonctions dans les douze mois à venir, est-il improbable qu'un nouveau poste approprié soit identifié pendant ce laps de temps?	Article 5 (4) a) (v)				
	(6) Les exigences du poste correspondent-elles encore aux compétences et aptitudes du candidat?	Article 5 (4) b)				
	Si la réponse est NON pour le critère (6): c) Les compétences du fonctionnaire sont-elles d'une nature telle que l'identification d'une nouvelle affectation adéquate risque de présenter des difficultés?	Article 5 (4)				
	(7) Est-il possible de traiter par des mesures de formation le problème inhérent à la réaffectation du fonctionnaire à une tâche nouvelle (voir critères (2) à (6))?	Article 5 (5)				
	SI la réponse est OUI pour le critère (7) (a) (b) Des mesures de formation nécessiteraient-elles des délais et des ressources disproportionnés ?	Article 5 (5)				
	(8) Est-il fait état, dans la candidature, d'une situation personnelle particulière nécessitant la présence de l'intéressé chez lui ou dans un autre lieu que le lieu d'affectation?	Article 5 (6)				

	Le fonctionnaire/agent temporaire a-t-il contribué de manière positive aux activités du département/de la Commission pendant un laps de temps significatif ?		Oui		Non	
	CONCLUSION/EVALUATION GENERALE		Priorité ÉLEVÉE	Priorité FAIBLE	Pas de priorité	
	D'une façon générale et compte tenu des critères de priorité, la cessation définitive des fonctions de l'intéressé est-elle jugée conforme à l'intérêt du service?					
	Informations complémentaires					